

Nombre de membres :
En exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20

Abstentions : -
Exprimés : 20
Pour : 20
Contre :

N°2017-5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mardi quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège 2, place de l'Eglise à St. Laurent sur Gorre, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le 3 mars.

Délégués Présents : Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Christophe GEROUARD, Jean-Pierre PATAUD, Alain PERCHE, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Agnes VARACHAUD, Joel VILARD, Solange FREDON, Nicole DUDOGNON, Carole BETOULLE, Roger CHAZELAT, Nicole BIOJOUX, Jacques FREMONT, Maggy LABONNE, Jocelyne REJASSE

Délégués Absents : Alain BLOND, Daniel DESBORDES, Jean-Pierre CHARMES, Annie DUCOURTIUUX

Pouvoir : Alain BLOND à Louis FURLAUD, Jean-Pierre CHARMES à Pascal RAFFIER, Annie DUCOUTIEUX à Jocelyne REJASSE

Secrétaire de séance : Ann TIEBOUT, responsable CIAS

**Objet
Délégation de pouvoir**

Le Président indique que conformément aux articles R.123-21 et R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, l'assemblée peut confier une délégation de pouvoir au Président ou Vice-Président afin de faciliter la gestion administrative quotidienne de l'EHPAD et de la Résidence Services.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Article 1 : Le conseil d'administration décide à l'unanimité de confier au Président une délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières citées ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président
Christophe GEROUARD



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE

- 5 AVR. 2017



Le Président,
Christophe GEROUARD